BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 875

34 – HÉRAULT

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER

Ventes et cessions

921 851 937 RCS Montpellier.
SYS 1.2.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 10000.00 EUR.
Adresse : 221, Rue Maryse Bastié, 34170 Castelnau-le-Lez.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Société Absorbante La société SYS1, société par actions simplifiée au capital de 200.000 €, dont le siège social se situe 105 rue Dauphine – 33127 SAINT-JEAN D'ILLAC, immatriculée au registre du commerce et de sociétés de BORDEAUX sous le numéro 394 492 771, représentée par Monsieur Nicolas DUMON. Société Absorbée La société SYS 1.2, société par actions simplifiée au capital de 10.000 €, dont le siège social se situe 221 rue Maryse Bastié – 34170 CASTELNAU-LE-LEZ, immatriculée au registre du commerce et de sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 921 851 937. Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 02 août 2024, les soussignes ont conclu un traité de fusion par absorption de la société SYS 1.2 par la société SYS 1. Valeur des éléments de l'actif : 1.433.884 euros Valeur des éléments du passif : 1.434.762 euros Les éléments d'actif et de passif apportés ont été déterminés sur la base des comptes arrêtés au 31 mars 2024. La fusion prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 01 avril 2024. La société mère de la société absorbante et de la société absorbée, la société NDMS, société par actions simplifiée au capital de 735.000 €, dont le siège social se situe 105 rue Dauphine – 33127 SAINT JEAN D'ILLAC, immatriculée au registre du commerce et de sociétés de BORDEAUX sous le numéro 808 462 006 détenant la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbée et de la société absorbante, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. Le traité de fusion établi le 02 août 2024, a été déposé : -Au greffe du tribunal de commerce de BORDEAUX, le 02 août 2024, au nom de la Société absorbée, la société SYS 1. -Au greffe du Tribunal de commerce MONTPELLIER, le 02 août 2024 au nom de la Société absorbée, la société SYS 1.2.